

Commission d'information de la DIB

Procès-verbal

SEANCE N° 4/2004

DATE:

15 décembre 2004

LIEU:

Salle de réunion
 Car postal à Delémont

HEURE:

De 10h15 – 13h15

REDIGÉ PAR :

Kathrin Gschwind

PARTICIPANTS:

Distribution par courrier

R. Longet	equiterre, Président	1
A.-F. Wagner	bci Betriebs-AG	1
M. Fischer	bci Betriebs-AG	1
J.-P. Meusy	RCJU/OEPN	1
A. Bapst	RCJU/OEPN	1
M. Bill	RCJU/OEPN	1
F. Schaffter	RCJU/JUR	1
J.-C. Hennet	Commune de Bonfol	1
N. Pressacco	Commune de Bonfol	1
C. André-Fridez	Commune de Beurnevésin	1
I. Chevalley	equiterre, Genève	1
J.-P. Egger	Pro Natura Jura	1
M. Forter	Expert Collectif Bonfol	1
S. Küffer Heer	Demeter Suisse	1
L. Merguin Rossé	Pro Natura Jura	1
J.-C. Probst	SIB	1
Ph. Riat	WWF Jura	1
M. Wüthrich	Greenpeace	1
H. Ecoffey	Maire de Réchésy	1
B. Grebot	DDAF Haut-Rhin	1
M. Heyer	Adjoint au maire de Pfetterhouse	1
J. Normand	Sous-Préfet d'Altkirch	1
J. Raymond	DDAF du Territoire de Belfort	1
EXCUSES:		
F. Demuth	Dép. du Haut-Rhin, Conseil régional	1
A. Fousseret	Collectif Bonfol	1
J.-R. Frisch	Maire de Pfetterhouse	1
J.-F. Gerber	Chambre de commerce et d'industrie	1
H. Kaegi	Commune de Beurnevésin	1
M. Mouttet	DRIRE, Colmar	1
J.-C. Meuley	Territoire de Belfort, Conseil général	1
Ch. Wenger	OFEFP	1

Introduction

R. Longet souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1. Adoption de l'ordre du jour

- M. Wüthrich souhaite, avant de discuter des perspectives 2005, faire un bilan de 2004.

Décision :

- Le point 6 de l'ordre du jour est modifié comme suit :

6. Bilan 2004, perspectives de travail de la commission pour 2005, Rôle de la Commission.

- Compte tenu de la modification ci-dessus, l'ordre du jour est adopté.

2. Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2004

- Ph. Riat souhaite obtenir les P.-V. plus rapidement.

Décision :

- Les P.-V. des séances de la Commission d'informations sont, si possible, distribués dans les 15 jours suivant les séances.

- Page 5 du P.-V., commentaires des représentants des communes, intervention de M. Heyer : M. Heyer souhaite la modification suivante : « Par rapport aux transports, il n'est pas ~~très~~ favorable à la variante de transport à travers des localités françaises. »
- Avec la modification ci-dessus, le P.-V. de la séance du 23 septembre 2004 est adopté.

3. Communications

- R. Longet donne connaissance du courrier de bci Betriebs-AG du 5 octobre 2004 . Dans ce courrier, bci informe le Président de sa nouvelle représentation à la Commission d'information et au Bureau.
- J. Normand, Sous-Préfet d'Altkirch, remplaçant de Ph. Safferey, informe les membres de la Commission d'information que les Préfets du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin se sont mis d'accord pour qu'il y ait une coordination des services français concernés par le dossier de la DIB. Ils l'ont chargé de coordonner. Un courrier officiel à ce sujet suivra.

Décision :

- La liste des membres de la Commission d'information sera mise à jour au 1.1.2005. Elle sera distribuée avec le présent P.-V.
- Les membres de la Commission sont priés d'annoncer toutes les modifications au Secrétariat de la Commission.

4. Informations des parties quant à l'évolution du dossier, en particulier : état de la procédure côté canton, organisation cantonale pour le suivi du dossier

Présentation OEPN :

- J.-P. Meusy informe que l'OEPN est actuellement occupé par les étapes suivantes du projet, soit l'accompagnement de bci dans l'élaboration des compléments demandés et des procédures de plan spécial et d'autorisation. Pour ce faire, l'OEPN a mis sur pied une organisation de projet pour

assurer la prise en charge des étapes à venir. Il présente A. Bapst, coordinateur et interlocuteur au sein de l'OEPN, qui assure la gestion des travaux dans ce dossier.

- J.-P. Meusy présente les procédures selon le planning prévu (cf. annexe : copies de la présentation). S'agissant des aspects concernant la Loi sur l'aménagement du territoire et de l'élaboration du Plan spécial, le Service de l'aménagement du territoire (SAT) est le service compétent en la matière.
- J.-P. Meusy propose d'inviter le Chef du SAT, M. Dominique Nusbaumer, à une prochaine séance de la Commission d'information.
- L'OEPN attend les compléments demandés à la bci jusqu'en été 2005. L'accord particulier selon l'accord-cadre pour la phase à venir à conclure entre le Canton et bci sera du ressort du Gouvernement. L'objectif est de le conclure début 2005.
- M. Forter souhaite connaître le contenu de l'accord particulier. Il s'interroge de quelle manière cet accord peut être signé sans connaissance des compléments à fournir par bci.
- S'agissant du contenu de cet accord, A.-F. Wagner précise que l'accord-cadre conclu entre le Gouvernement et bci en 2000 prévoit que toutes les étapes de l'assainissement soient réglées par des accords successifs. L'étape actuellement en cours couvre les exigences demandées par l'OEPN, l'établissement du plan spécial et du permis de construire, la communication et le mode de collaboration.
- J. Normand rappelle les procédures françaises : les autorités françaises lanceront probablement une enquête publique. Il souhaite savoir à quel moment les autorités françaises recevront un dossier bouclé dans le cadre de l'ESPOO.
- J.-P. Meusy répond que la convention ESPOO est liée à l'Étude d'impact (EIE) et au dépôt public du Plan spécial. C'est pour préciser les démarches d'information prévues par le dépôt public qu'il suggère d'inviter le Chef du SAT, chargé de coordonner les procédures du Plan spécial.
- J. Raymond rappelle que la demande de J. Normand était déjà reprise par l'autorité cantonale dans ses demandes de compléments à bci. J. Raymond demande que la question EIE/ESPOO soit intégrée dans les négociations de l'accord particulier.
- J.-P. Meusy indique que l'OEPN a demandé un avis de droit pour la question de l'EIE à l'OFEPF.
- F. Schaffter ajoute que la nécessité d'une EIE est traitée mais non pas exigée dans la prise de position du Canton. La question est en cours de traitement à l'OFEPF. S'il n'y a pas d'EIE, l'ESPOO ne s'applique pas.
- J. Normand indique qu'il existe un guide des procédures, élaboré par le Conférence du Rhin supérieur, qui devrait s'inscrire dans ce cadre-là. (→ annexe au P.-V).
- J.-C. Hennet souhaite savoir s'il y a une enquête publique en France et le cas échéant quelle incidence cette démarche aurait sur le calendrier.
- M. Fischer intervient en indiquant qu'il y aura un Rapport environnemental analogue à l'EIE. La question reste de savoir si le document sera dénommé « Etude d'impact » ou « Rapport environnemental » ; le contenu est identique. bci a pris en compte dans son planning les procédures du côté suisse, elle n'a pas intégré les procédures du côté français.
- F. Schaffter ajoute que la question EIE n'a aucune incidence sur le calendrier. S'il y a une EIE, il y aura un dépôt public en France et en Suisse, le délai du pays dans lequel le projet se fait s'appliquera. C'est le droit suisse et la Convention mentionnée qui font foi.
- R. Longet constate que c'est aux autorités françaises de déclencher le processus.
- B. Grebot explique la procédure française. Le cas classique prévoit 8 mois entre la réception du dossier et le feu vert.
- F. Schaffter précise que le délai du dépôt public en Suisse est de 30 jours.
- Pour J. Normand en tant que coordinateur au niveau des deux préfectures concernées en France, il est important qu'il y ait assez rapidement une saisie officielle des autorités cantonales jurassiennes à l'égard des autorités françaises afin qu'ensuite au niveau des deux préfectures il puisse y avoir l'engagement des procédures. Ceci permettra la procédure administrative d'une enquête publique.
- Pour A.-F. Wagner il serait surprenant de voir, après le bouclage de la phase du Plan spécial, une enquête publique en France; c'est l'autorité suisse qui valide le dossier.
- M. Forter ne comprend pas le fait qu'il ne doit pas y avoir une EIE.

- A.-F. Wagner explique que pour l'instant la question de l'EIE et des piézomètres sont des points à discuter entre le Canton et bci. Il faut bien trouver une solution, ce n'est pas à bci de dire oui ou non. Pour la question de l'EIE, on attend aujourd'hui l'avis des juristes, dans tous les cas il y aura une étude environnementale.
- M. Fischer ajoute qu'il y aura une EIE pour l'installation thermique, bci ne s'y est jamais opposée. Par contre, pour le conditionnement, bci n'est pas d'accord d'établir une EIE ; elle n'a pas non plus été faite à Kölliken.
- M. Forter insiste en constatant que bci avait dit qu'elle acceptait les exigences du Canton.
- A.-F. Wagner répond que bci a pris connaissance des exigences et dit qu'elle n'était pas d'accord sur les deux compléments et qu'il fallait en discuter.
- M. Forter indique que bci avait constaté dans son communiqué de presse du 9.11.04 (pose d'un mât météo sur le site) qu'elle accepte les exigences du Canton.
- A.-F. Wagner répète que bci a toujours constaté qu'elle prend connaissance des exigences et qu'une solution sera trouvée.
- S'agissant des piézomètres, M. Heyer rappelle que ce sujet a été souvent repris dans une option d'anticiper une éventuelle pollution pour une protection de la population, en s'appuyant sur le rapport du BRGM, dont les conclusions ne peuvent pas être remises en cause.
- J.-C. Hennet s'étonne du ton de certaines interventions. La méthode de travail choisie pour cet assainissement est basée sur la collaboration. Il n'y a pas de décision, il y a une prise de position fournie par le Canton. Elle laisse ouverte la discussion. Il rappelle que les parties concernées coopèrent et s'emploient à mettre en place une solution qui supprime une source de pollution.
- J.-P. Meusy précise que la prise de position du Canton est un catalogue d'exigences, le fond de ces exigences n'est pas négociable. Par contre, la forme pour arriver à une solution est discutable. Il y a une controverse juridique (EIE) et scientifique (piézomètres) sur les deux seuls points cités.
- S'agissant des piézomètres, J.-P. Raymond renvoie à une étude qui date de février 2004 qui propose de mettre 3 piézomètres sur territoire *suisse* pour permettre d'être sûr de ne pas avoir de pollutions industrielles dans le bassin versant côté français. Concernant la pose de piézomètres sur territoire *français*, il s'agit d'un malentendu. J. Raymond transmet l'étude en question à bci.
- A. Bapst ajoute que cette question sera discutée entre le BRGM et les experts du Canton à court terme.
- M. Forter informe qu'il y a eu des séances techniques avec les autorités françaises et lui-même. A l'occasion de ces séances il avait été constaté scientifiquement que ces piézomètres sont nécessaires. bci a bloqué cette demande en disant que la mise de piézomètres est une question politique.
- M. Forter corrige son intervention concernant le communiqué de presse de bci du 9.11.04. Il constate que bci n'a pas dit qu'elle accepte les demandes de complément du Canton, c'était indiqué de cette façon dans les articles de presse.
- M. Fischer souligne que pour bci l'interlocuteur pour les procédures est le Canton.
- A. Bapst présente les modalités de fonctionnement de collaboration bci / Canton. A. Bapst n'intervient pas comme expert, mais pour coordonner le dossier au niveau de l'OEPN. Il présente les procédures d'approbation et rappelle que les discussions entre l'OEPN et bci sont en cours pour traiter les exigences du Canton.
- R. Longet souhaite savoir si le Canton peut se dessaisir du pouvoir de contrôle. L'accord particulier ne peut pas relativiser le droit et aller moins loin que le droit.
- A.-F. Wagner répond que la forme de travail a été discutée. Le Gouvernement jurassien a fait le choix de ne pas prendre la voie juridique. En cas de litige, un Steering Committee sera chargé de trouver des solutions, avec un « téléphone rouge » entre les chefs du DEE et de la bci. L'accord se base sur ce que permet la loi.
- J.-P. Meusy ajoute que si aujourd'hui la voie de la collaboration prévaut, rien n'empêche le Canton de revenir sur la voie de la décision. La loi le permet à chaque instant.
- S'agissant de la responsabilité civile, J.-P. Egger souhaite savoir s'il n'existe pas une sorte de dilution de la responsabilité. En cas de problème majeur à Bonfol, qui portera la responsabilité de ce qui se passera ?
- A.-F. Wagner répond que c'est le droit de l'environnement qui le précise.

Présentation bci :

- M. Fischer informe qu'il n'y a pas beaucoup d'éléments nouveaux. Par rapport à l'évaluation du projet d'assainissement, bci a toujours regretté le manque de collaboration. Ce problème a été discuté avec le Canton et celui-ci a mis en place l'organisation actuelle. bci demande au Canton de fonctionner de la même façon qu'à Kölliken.
- R. Longet rappelle la visite du site de l'assainissement de Kölliken par la Commission d'information en 2002. A Kölliken, il s'agit d'un projet pour lequel le Canton aussi est le maître d'œuvre, le contexte et le financement ne sont pas les mêmes que pour le projet d'assainissement de Bonfol.
- M. Fischer informe que bci a lancé les appels d'offres, des consortiums se sont formés. D'ici au printemps 2005, la composition des consortiums sera connue.
- A.-F. Wagner ajoute que bci travaille avec F. Schaffter et le Ministre L. Schaffter pour l'élaboration de l'accord particulier. Le délai dépend de l'avancement de ces travaux et de la validation par le Gouvernement jurassien.

Présentation ONG :

- M. Wüthrich constate qu'à l'occasion de la consultation relative au projet d'assainissement remis par bci au Canton, les ONG ont, pour la première fois, eu l'occasion de s'exprimer. Le projet n'était jamais discuté au sein de la Commission d'information.
Il constate un parallélisme entre l'élaboration des compléments par bci et l'évaluation de ces compléments par le Canton du Jura. Le Collectif Bonfol a d'ailleurs adressé un courrier à ce même sujet au Ministre L. Schaffter. Au vu des « graves lacunes du projet de la bci qui ont amené le Canton à formuler plus de 50 compléments, le Collectif Bonfol ne voit pas, à l'heure actuelle, quel pourrait bien être le contenu d'un tel contrat [*accord particulier*]. Nous sommes d'avis que les compléments à élaborer par la bci doivent être apportés avant toute signature d'un contrat aux vastes conséquences » (cf. annexe : courrier du Collectif Bonfol du 29.11.04).
- Selon M. Wüthrich, bci a toujours mis en doute l'existence de la Commission d'information. Elle ne pouvait pas discuter du projet car les documents ne sont pas rédigés en français. Pour lui, le projet dans sa totalité est chaotique.
- De même, le statut légal des exigences du Canton n'est pas clair pour M. Wüthrich. Il souhaite joindre au P.-V. un rapport du Collectif Bonfol relatif au projet d'assainissement qui montre les lacunes du projet.
- R. Longet suggère à M. Wüthrich d'envoyer le fichier y relatif en version pdf au Secrétariat de la Commission afin qu'il puisse être transmis aux membres de la Commission.
- M. Wüthrich, en comparant le projet de Kölliken avec celui de Bonfol, constate des différences cruciales.
- R. Longet rappelle que la Commission d'information aurait pu demander à bci de présenter le projet d'assainissement. Elle avait décidé de ne pas prendre position en tant que Commission. Après la remise du projet fin 2003, le document a été rendu public.
- A.-F. Wagner revient sur le regret de bci exprimé par M. Fischer qui parlait du fait qu'il n'y avait pas eu de possibilité de présenter le projet aux experts du Canton. bci a discuté de ce point avec le Canton, la méthode de travail trouvée actuellement permettra d'avancer au plus vite.
- A.-F. Wagner constate que bci n'a jamais mis en cause l'existence de la Commission d'information. De son avis, on devrait repenser la méthode de travail.
- S'agissant du statut légal des exigences, elle précise qu'il s'agit d'une *prise de position*. Le Gouvernement jurassien a pris la décision de négocier, le planning est prévu jusqu'à fin 2005.
- L. Merguin Rossé exprime le souci du Collectif Bonfol concernant la manière dont bci répondra au Canton. Chaque réponse aura des répercussions importantes sur le projet, on risque d'avoir un projet modifié. Le Collectif Bonfol a l'impression d'une « discussion entre amis » et craint de ne pas avoir en retour un projet acceptable.
- Dans le cadre des procédures, B. Grebot est surpris qu'il y a eu un projet avec des demandes de compléments. La procédure (française) prévoit une validation, suivie de l'enquête et de la décision y relative.
- R. Longet explique encore une fois que le Canton du Jura a choisi la voie de la négociation. Au terme de la procédure, il y aura une enquête publique avec le permis de construire. Au plus tard à

ce moment-là, il y aura une décision avec les voies de recours. Il constate que les demandes du collectif Bonfol coïncident pratiquement complètement avec celles du canton, il y n'a donc pas de demandes supplémentaires et l'ensemble de la "controverse" se limite aux deux points susmentionnés, la question de la soumission à l'EIE au sens formel et celle des piézomètres.

- M. Fischer précise que pour le concept de la halle (exigence E1), bci discutera et répondra au Canton. Seul l'accord du Canton permettra à bci de démarrer la procédure de permis de construire. Pour la mise à l'enquête du projet, le Canton a besoin du projet de construction de bci.

5. Présentation du modèle du sous-sol karstique en 3D proposé par M. Jeannin, de l'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA)

- R. Longet rappelle le contexte de cette présentation (cf. P.-V. de la séance du 23.9.2004, point 4).
- Bci a répondu à l'ISSKA dans le sens où elle n'a pas besoin de ses prestations.
- J.-C. Hennet relève qu'il faut bien préciser la question de savoir de quels outils la Commission d'information veut se doter. Est-ce que la Commission décide qu'un outil / support comme présenté par l'ISSKA, permettant d'améliorer les connaissances du public, suffit ou est-ce qu'elle veut se doter d'un site internet.
- R. Longet propose que le Bureau de la Commission se réunisse au mois de janvier/février pour réfléchir sur l'alternative proposée, ceci à la lumière de la présentation de l'ISSKA.
- Il souhaite la bienvenue à M. Pierre-Yves Jeannin, Hydrogéologue à l'ISSKA qui présentera des modèles de sous-sol karstique en 3D.
- P.-Y. Jeannin présente l'ISSKA qui est une fondation soutenue par les Cantons, parmi lesquels le Canton du Jura. Elle est active dans les domaines éducatifs et appliqués. Le site internet www.isska.ch informe plus en détail sur ses activités.
- Les modèles de sous-sol karstique de l'ISSKA sont présentés sous forme d'une interface interactive ou sous forme de films. Les modèles montrent les éléments du sous-sol, contrairement aux systèmes géographiques (SIG).
- P.-Y. Jeannin propose un modèle pour la DIB à trois niveaux. Il y a la possibilité de mettre ce modèle sur internet. Le prix pour la production d'un film qui présente différentes variantes s'élève à env. 30'000 francs.
- R. Longet remercie P.-Y. Jeannin de ce premier aperçu.
- Vu les contraintes de temps, il propose que le Bureau revoie le sujet, dans le contexte de la note « Site internet – Présentation didactique » du 8.12.04, élaborée par J.-C. Hennet et L. Merguin Rossé pour la séance du jour.

Décision :

- Lors de sa prochaine séance (date à fixer), le Bureau revoit les possibilités qui résultent de la présentation de l'ISSKA et travaille en même temps sur la note « Site internet – Présentation didactique » du 8.12.04, élaborée par J.-C. Hennet et L. Merguin Rossé pour la séance d'aujourd'hui

6. Bilan 2004, perspectives de travail de la commission pour 2005, Rôle de la Commission

7. Site internet de la commission

- Toujours tenu par les contraintes de temps, R. Longet propose de reprendre les points 5 à 7 de l'ordre du jour à l'occasion de la prochaine séance du Bureau de la Commission d'information.

8. Budget 2005

- Le budget de la Commission d'information qui se monte à 50'000 francs est un volume pérennisé. bci demande que le budget couvre la totalité des coûts (administratifs et courants).
- R. Longet propose d'attendre les comptes et de discuter le budget 2005 au niveau du Bureau à l'intention de la prochaine séance de la commission.

9. Divers, prochaines séances

- S'agissant des lieux de séances, M. Heyer propose de reprendre l'habitude de délocaliser les séances.
- R. Longet remercie de cette idée qui témoigne à la fois du souci de proximité dont doit faire preuve la commission que de l'hospitalité des entités qui nous invitent mais souligne que Delémont est relativement central pour une majorité de membres.
- Il propose également que l'on ne se laisse plus contraindre par des repas réservés pour une heure donnée dans un restaurant mais qu'on revienne à l'habitude d'un buffet sur place.

Décision :

- Une fois par an, une des séances de la Commission sera délocalisée.
- La prochaine séance du **Bureau de la Commission** aura lieu le **11 février 2005**, 9h00 – 13h00, au Département de l'environnement et de l'équipement (DEE) à Delémont.
- La prochaine séance de la **Commission d'information** aura lieu le **10 mars 2005**, 10h00 – 16h00 à la Salle de réunion de Car postal à Delémont. Un buffet froid sur place est prévu à midi.

- J.-C. Hennet informe que récemment les élections communales ont eu lieu. Le Conseil communal de Bonfol a été complètement renouvelé. Au delà du 1^{er} janvier 2005, il appartient au nouveau Maire de Bonfol de définir les nouveaux représentants de la Commune dans la Commission d'information.
- M. Wüthrich juge important que le Rapport annuel de la Commission intègre une appréciation sur le rôle de la Commission.
- S'agissant du point presse qui suit la séance, il y aura les personnes suivantes :
R. Longet , président
A.-F. Wagner, bci Betriebs-AG
J.-P. Meusy, OEPN
J. Normand, B. Grebot, Autorités françaises
M. Wüthrich, Collectif Bonfol

La séance est levée à 13h10.

Rédaction du procès-verbal :

Kathrin Gschwind

St-Ursanne, le 4 février 2005

Annexes :

- Présentation OEPN
- Guide des procédures (élaboré par la Conférence du Rhin supérieur)
- Courrier Collectif Bonfol du 29.11.04, adressé au Ministre L. Schaffter